Nct'Trail du Calvaire

FICHE D'INSCRIPTION

CADRE RESERVE A L'ORGANISATION

Numéro de dossard

NOM :

Prénom :

Adresse :

.....

Ville : Code postal :

Tél :

Courriel :@.....

Année de naissance : Catégorie : Sexe : H F

N°licence :Club ou Association :

Participe aux **:12 km du Noct'Trail du Calvaire au tarif de 11€ jusqu'au 25/10/2020**
ou au tarif de 13€ à partir du 26/10/2020

Chèque à l'ordre de l'association familles rurales d'Urcel

** Association agréée chèque ancv.*

Je déclare avoir remis lors de l'inscription à l'organisation un **certificat médical** de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an pour les non licenciés. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres coureurs de s'assurer personnellement. ☐

Je certifie avoir pris connaissance du règlement de la course, d'avoir signé préalablement la charte "engagement post COVID-19" et m'engage à le respecter.

Date et signature avec mention lu et approuvé

FAMILLES RURALES
Association d'Urcel
14, rue de l'église 02000 URCEL
Tél. : 09 63 58 13 80
famillesruralesurcel@gmail.com

Association loi 1901, membre du Mouvement Familles

-Famille	-Jeunesse	Vie associative
-Consommation	-Loisirs	-Formation
-Education	-Tourisme	-Santé

REGLEMENT DU TRAIL DU CALVAIRE D'URCEL

Article 1 : Organisateur

Le**« Noct'Traildu calvaire »**est une course nature organisée par l'association familles rurales d'Urcel (association loi 1901). Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment via le formulaire de contact, par mail à l'adresse famillesruralesurcel@gmail.com ou par téléphone (06.88.89.81.05)

Article 2 : Date, horaires et circuit - Ravitaillement

Le « Noct'TRAIL du calvaire »**aura lieu le samedi 31 octobre 2020 à Urcel**.

Il est composé d'un **trail de 12 km** sur chemins et routes. Le circuit est facile avec plus de 250 m de D+.Le départ sera donné à 18 heures.**Aucun ravitaillement sur le parcours (pour cause de COVID 19).**

Article 3 : Condition d'inscription

3-1 : Catégories d'âge

Le 12 km est ouvert à partir de 16 ans suivant les catégories F.F.A

3-2 : Mineurs

Les mineurs peuvent s'inscrire à condition qu'ils aient plus de 16 ans révolu le jour de la course. **Une autorisation parentale est à renvoyer en même temps que le fichier de la licence (ou certificat médical).**

3-3 : Certificat médical ou licences sportives

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à l'envoi obligatoire d'une copie :

- D'une **licence sportive FFA, FFCO, UFOLEP Athlé** (en cours de validité à la date de la manifestation). La Licence F.F.A 2020 est valable exceptionnellement, pour cause de COVID 19, jusqu'au 30 septembre 2020.
- Ou d'un **certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se fontpar bulletin d'inscription ou en ligne via notre plateforme d'inscription sur **https://adeorun.com/.**Retrouvez la liste des inscrits actualisée automatiquement sur adeotrail.adeorun.com/inscrits**. Aucune inscription sur place.**

Article 5 : Dossard

Le dossard doit être obligatoirement porté sur **le devant** et visible ceci pendant toute la durée de la course.

5-1 : Prix et augmentation de tarifs

- 11 euros jusqu'au 25 octobre2020.
- 13 euros à partir du 26 octobre jusqu'au 29 octobre 16h30.

5-2 : Retrait du dossard

Tous les participants devront récupérer nominativement leur dossard le jour de la course. Il se fera Salle Foyer Rural George Brassens de 15 h 00 à 17 h 00. **Aucun dossard ne sera délivré si le dossier d'inscription n'est pas complet (certificat médical conforme ou licence autorisée, paiement, charte COVID 19, autorisation parentale pour les mineurs).**

Notre priorité est d'assurer la sécurité et le respect de la santé de tous les participants à l'événement, vous les coureurs, les organisateurs, les bénévoles et partenaires.

.5-3 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

5-4 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif. **Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs pour cause médicale (certificat obligatoire)**. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, le prénom, la date de naissance, le certificat médical ou la licence du remplaçant (voir l'autorisation parentale si nécessaire).

Article 6 : Recommandations sanitaire COVID-19

En participant à l'épreuve, chaque concurrent doit signer et retourner au préalablement la charte "engagement post COVID-19" édité par la FFA en date du 21/07/2020 et s'engage à la respecter.

Le référent du plan COVID est : Pascal Perdereau tel : 06.88.89.81.05

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et accepte toutes les clauses sous peine de disqualification. Pour tout litige non résolu par le présent règlement, le règlement de la FFA sera appliqué.

Article 7 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de la **SMACL** pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. **l'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante**. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 8 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, un médecin, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires (ambulances, motos, quads, civières…). Les services de secours (UDPS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement. Un numéro de téléphone d'urgence sera imprimé sur votre dossard.

Article 9 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par des transmetteurs électroniques intégrés au dossard.Le port d'un transducteur ne correspondant à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

Article 10 : Classement et récompenses

- Le 12km :les 3 premiers toutes catégories confondues en homme et en femme.

Un lot sera distribué à chaque remises de dossards. Les classements seront diffusés dans les 24 heures suivant la fin de la course.

Article 11 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif. **Chaque coureur s'engage à respecter le tracé du parcours indiqué et surtout dans les zones sensibles sous peine d'exclusion.**

Il devra avoir obligatoirement un point d'éclairage sur lui.

Une autorisation a été donnée pour emprunter des chemins privés uniquement le jour de la course. Chaque participant s'engage à ne pas emprunter ses chemins ultérieurement sans autorisations.

Article 12 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 13 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement(jusqu'à la date du 17 octobre 2020, après cette date ils seront remboursés de moitié).Ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries, confinement…) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions (jusqu'à la date du 17 octobre 2020, après cette date ils seront remboursés de moitié)ou au report des épreuves à une date ultérieure.

Le référent **La présidente de l'association**

Pascal PERDEREAU **Martine NOE**